

SLOW

NOTE DE PRÉSENTATION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

Dans le cadre de la gestion du Compte Épargne-Temps (CET), il apparaît nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur afin de mieux prendre en compte la situation spécifique des agents en fin de carrière.

En effet, certains agents, en raison d'un congé pour raison de santé (maladie, accident de service, congé de longue maladie, etc.), se trouvent dans l'impossibilité de consommer les jours épargnés sur leur CET avant leur départ à la retraite.

Afin de sécuriser ces situations et de garantir un traitement équitable des agents concernés, il est proposé d'adapter le règlement du CET dans ce cadre spécifique.

Toutefois, le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que seuls les jours excédant un seuil de 15 jours peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

Pour rappel, les montants applicables au 1^{er} janvier 2024 sont :

- Catégorie A : 150€
- Catégorie B : 100€
- Catégorie C : 83€

Il est proposé d'appliquer cette indemnisation uniquement aux agents en fin de carrière qui ne pourraient pas solder leur congé.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer en ce sens.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 SEPTEMBRE 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-13

**Objet : Modification du règlement
du compte épargne temps**
Abrogation de la délibération
n° 24_2022 du 15 décembre 2022

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Convocation :
Le 25 septembre 2026

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement compte épargne temps

Nombre de membres en exercice	9
Présents	6
Représentés	3
Votants	9

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, le 29 septembre 2026 à 18h30, en salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Présents : Gilles Fraysse, Maire et Président ; Mesdames, AMIRI, LAFAYE, CADIOU, SAURIAC ; Monsieur CLOUVEL

Absents représentés : Mesdames BASTOUL, PROVOTAL et VERRECHIA

Secrétaire de séance : Monsieur CLOUVEL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2022-076 du 13 décembre 2022 portant modification du règlement du CET ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser et garantir un traitement équitable à tous les agents du CCAS ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à ... par X voix POUR, Y voix CONTRE et Z ABSTENTION,

ABROGE la délibération du n° 24_2022 du 15 décembre 2022

SLOW

DÉCIDE l'indemnisation des jours inscrits (CET) excédant le seuil de 15 jours lorsque, en raison de son état de santé, l'agent est dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions afin de bénéficier des jours épargnés avant sa radiation des cadres.

Cette disposition est applicable aux agents qui, au moment de leur cessation définitive de fonctions, sont médicalement reconnus inaptes à toute reprise définitive de leurs fonctions, notamment lorsqu'ils sont :

- Le placement en congé longue maladie (CLM), longue durée (CLD)
- Le départ à la retraite pour invalidité après épuisement des droits à congé de maladie
- La reconnaissance d'un accident de service ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité totale et définitive

Dans ces situations, l'agent peut solliciter l'indemnisation des jours inscrits sur son CET au-delà du seuil de 15 jours, dans les conditions et selon les taux forfaitaires prévue pour chaque catégorie statutaire et évolueront conformément aux dispositions réglementaires et aux textes applicables.

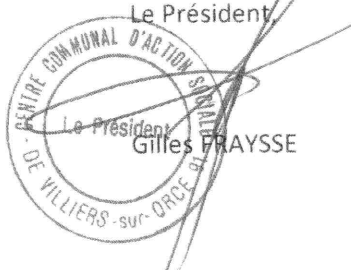
APPROUVE le nouveau règlement.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 29 septembre 2026

Le Président,
Gilles PRAYSSE



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES VSO

Utilisateur : Utilisateur Technique CCAS VSO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2026_13
Objet :	Modification du règlement du Compte Epargne Temps
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	091-269101242-20260929-DL_2026_13-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	999 o
Nom métier : 091-269101242-20260929-DL_2026_13-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	821.8 Ko
Nom original : DL_2026_13_ModificationReglement_CET.pdf		
Nom métier :		
99_AR-091-269101242-20260929-DL_2026_13-AR-1-1_1.pdf		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	394.8 Ko
Nom original : DL_2026_13_PJ_Reglement CET VILLIERS 2025 _1_.pdf		
Nom métier :		
99_AR-091-269101242-20260929-DL_2026_13-AR-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	5 octobre 2026 à 09h03min54s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	5 octobre 2026 à 09h04min02s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fatima DOS SANTOS
En attente de transmission	5 octobre 2026 à 09h04min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 octobre 2026 à 09h06min48s	Transmis au MI